

**LYSOGENE**  
Société anonyme au capital de 3.623.611,20 €  
Siège social : 18-20, rue Jacques Dulud – 92200 Neuilly-sur-Seine  
512 428 350 RCS Nanterre  
(la « **Société** »)

<b>TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2017</b>
---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
4. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration
6. Politique de rémunération du Directeur général : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général
7. Politique de rémunération d'un Directeur général délégué : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général délégué s'il est nommé
8. Examen du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la Société
9. Examen du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de la Société
10. Ratification des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués à des salariés de nationalité américaine
11. Pouvoirs pour les formalités

\*  
\*       \*

### **PREMIERE RESOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport annuel des Commissaires aux comptes,

**approuve**, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à savoir le bilan, le compte de résultat et ses annexes, se soldant par une perte de (6.568.858) euros ;

**approuve** les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée **constate** qu'il n'a été réalisé aucune dépense entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée **donne** aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

**approuve** tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à savoir le bilan, le compte de résultat et ses annexes, se soldant par une perte de (7.483.856) euros ;

**approuve** les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**approuve** l'affectation du résultat telle que proposée par le Conseil d'administration, et

**décide** d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 s'élevant à (6.568.858) euros au compte « *Report à nouveau* ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée **prend acte** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**prend acte** des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui sont mentionnées dans ces rapports, et

**approuve** les termes desdits rapports.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

**approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président du Conseil d'administration.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE AU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

**approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Directeur général.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

POLITIQUE DE REMUNERATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE S'IL EST NOMME

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

**approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à un Directeur général délégué s'il en est nommé un.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

EXAMEN DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Lionel Cohen arrive à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée,

**décide** de ne pas renouveler ce mandat et de nommer LEX & Associés (521 410 720 RCS Paris) dont le siège social est fixé 21 rue Viète, 75017 Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

EXAMEN DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DE LA SOCIETE

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jérémy Younes arrive à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée,

**décide** de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

RATIFICATION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUES A DES SALARIES DE NATIONALITE AMERICAINE

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**ratifie** :

- (i) le règlement du plan adopté par le Conseil d'administration le 23 novembre 2016 (« *Stock-Options 2016 Plan* »), et
- (ii) le règlement du plan adopté par le Conseil d'administration le 30 mars 2017 (« *Stock-Options 2017 Plan* »),

relatifs aux options de souscription et d'achat d'actions, et ce, afin de permettre aux bénéficiaires d'options américains de bénéficier du régime d'*incentive stock-options* au sens de la réglementation américaine.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.